

Carhaix et sa prison au fil des archives

Jean Guichoux

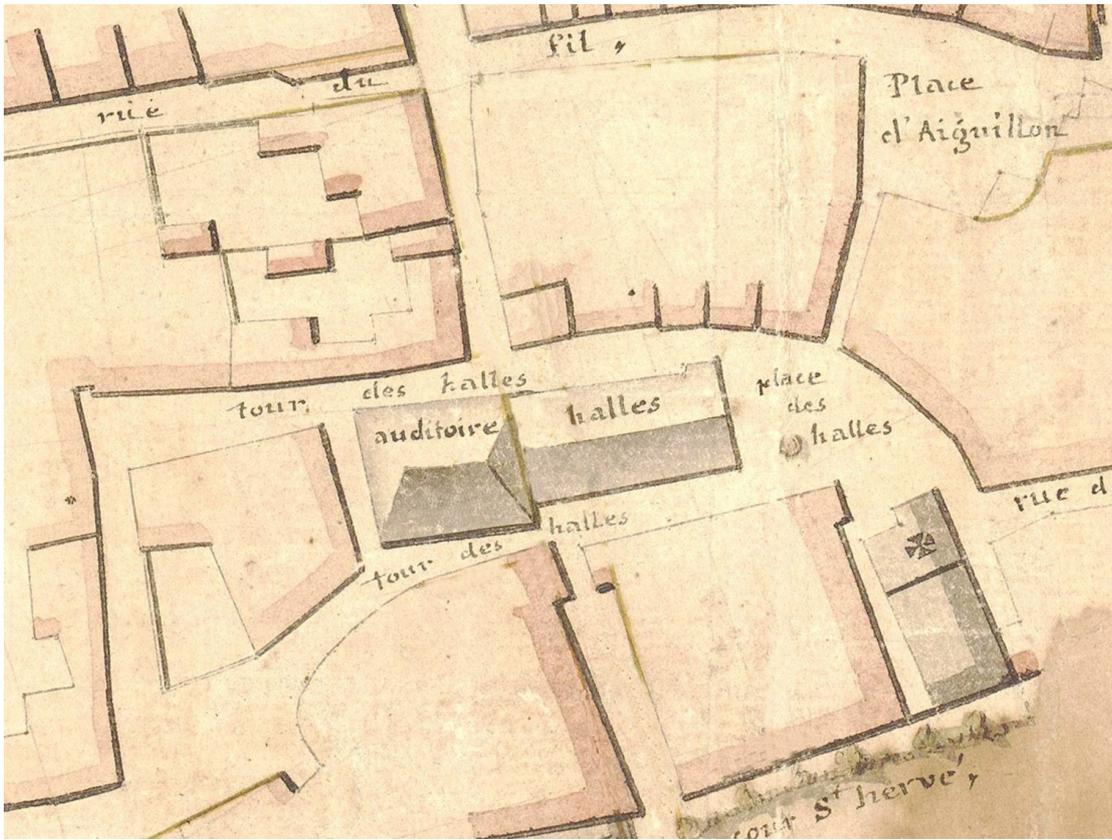
On ne peut retracer l'histoire de la prison de Carhaix sans évoquer celle de son auditoire, de ses halles et de sa mairie étroitement liés par leur emplacement au centre de la ville.

Mitoyenne par le mur ouest de la prison, la halle ancienne, dite halle noire, abrite, au-dessus de ses boutiques, l'auditoire de justice. Une galerie couverte, contre le mur de la prison, accessible par un escalier en bois, permet l'accès aux deux chambres, civile et criminelle, de l'étage. Au milieu de cette galerie, une porte renforcée favorise l'accès direct des détenus à la salle des audiences de l'auditoire. Une couverture commune abrite les constructions.

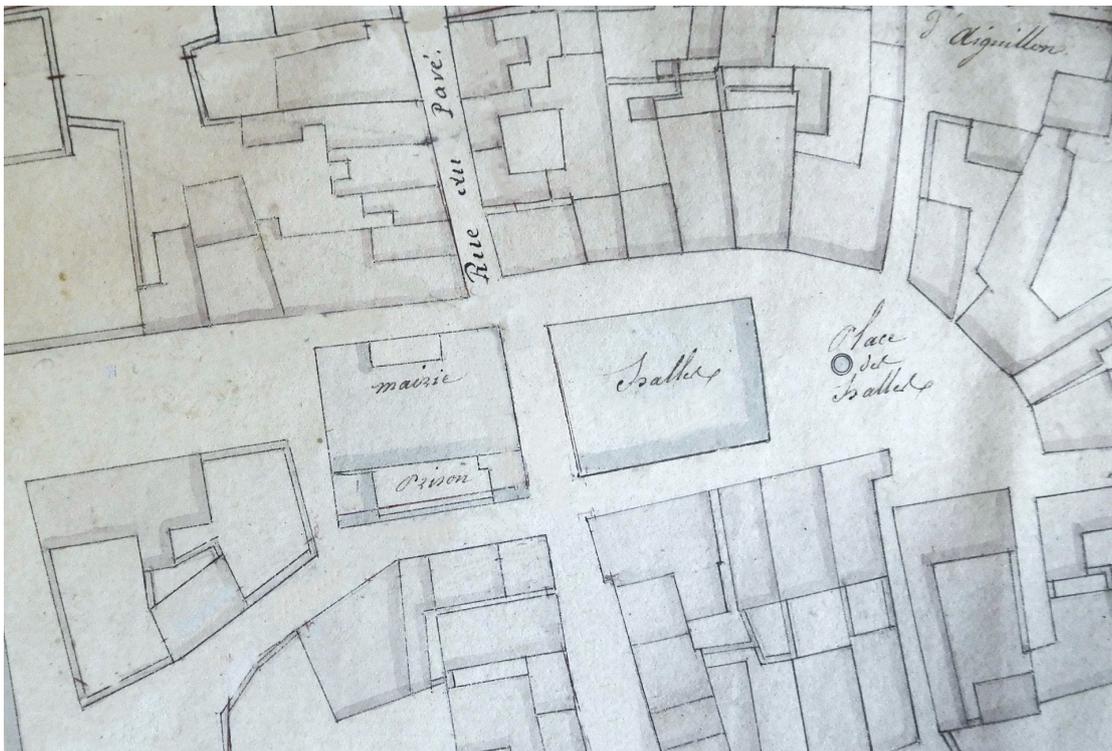
Carhaix ne possédant pas d'hôtel de ville avant la Révolution, un accord permet aux maires (élus depuis 1733) d'y tenir leurs assemblées. Des locaux loués à des particuliers abritent les services nécessaires au fonctionnement de la justice et de la municipalité.

Après la fin des districts en 1800 et la fermeture définitive du tribunal, l'auditoire devient la mairie. La prison ferme en 1846. Ses anciens locaux deviennent progressivement des pièces à usages divers.

L'ensemble des bâtiments menaçant de s'écrouler, la rénovation totale est indispensable. En 1865, un grand chantier de reconstruction réunira la prison, la halle noire et l'auditoire pour former la nouvelle mairie avec sa façade actuelle.



Plans de situation de la prison en 1772, ci-dessus, et 1834, ci-dessous. La grande halle, accolée à la prison depuis son origine, est amputée de 5 m en 1776 pour favoriser la circulation au centre de la ville. Elle sera démolie en 1850.



La prison

Elle est de dimensions modestes : sa longueur est de 21,50 m et sa largeur de 5,60 m hors tout.

Le plus ancien document consulté à ce jour concernant la prison est le rapport Bullioud de 1537 conservé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Il indique *qu'à l'entrée de la cobue (halles) avons ordonné certaines menues réparations et du côté de la prison plus grands dommages y advenus qui coûteront peu de chose*.

Jusqu'à sa fermeture en 1846, la nécessité de réparations indispensables pour éviter sa ruine est mentionnée, comme son état de délabrement permanent, dans les états des lieux, les marchés, les devis et les demandes de secours.

Une ancienne prison est évoquée dans le rôle rentier de Carhaix de 1539. Le propriétaire du terrain où elle se situe (non précisé) *paye 16 sous 8 deniers de rente censive par an sur un emplacement de vieilles prisons. Auquel emplacement les paroissiens de l'église de Saint-Trémeur ont mis leurs cloches jusqu'à avoir bâti leur clocher*.

En 1549, l'auditoire et la prison accolés à la halle sont dits délabrés.

Le 9 novembre 1645, Monseigneur de Lourmel, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de la reine et commissaire de Sa Majesté pour les réparations de ses domaines de Bretagne, après avoir visité la prison, l'auditoire et les halles de Carhaix, déclare qu'elles ne sont d'aucun revenu au domaine en raison de leur ruine et indigence de réparations des logements de ladite prison.

La prison grandement délabrée jugée trop petite, sa reconstruction devient urgente.

On bâtera, à l'angle méridional et oriental de l'auditoire, un petit corps de logis de 5 m x 5 m intérieur et de 7 m de hauteur. Au rez-de-chaussée sera le logement du géolier, au-dessous, un cachot souterrain et au-dessus la

chambre criminelle.

Sera également construit, de l'autre côté vers le midi et le couchant, un bâtiment de mêmes dimensions qui servira pour clore une petite cour dans laquelle on rentrera par une porte de 1,90 m de large. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment sera une geôle, dite le cachot noir, et, au-dessus, la chambre civile.

François Laurens, procureur syndic des nobles bourgeois et habitants de la ville, obtient le marché des travaux, par adjudication à rabais, pour 9 000 livres (6 550 livres à la charge de la communauté de la ville et 2 450 livres pour le roi). Ce marché comprend également *le rétablissement du bout de la halle et de l'auditoire*.

Les pierres proviennent des carrières des environs. Pendant les travaux *elles ont été entreposées sur la place publique sans toutefois incommoder le public et les habitants*.

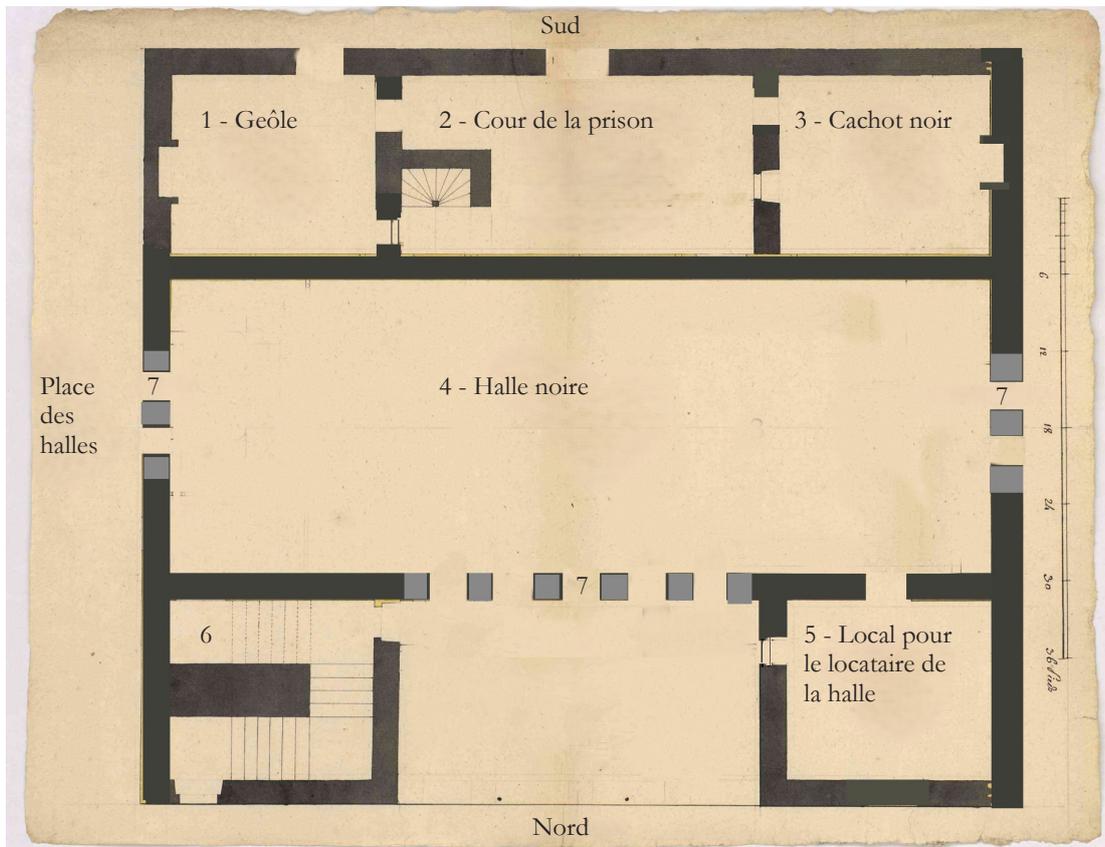
Des problèmes rencontrés pendant la construction font l'objet de multiples procédures de 1650 à 1653, entre l'adjudicataire de 1645 et la communauté de ville. Le marché prévoyait une moins-value de 3 000 livres si l'on pouvait conserver une partie de la halle ancienne et de l'auditoire en ruine. Mais, au contraire, il a fallu abattre plus que prévu et ajouter des prestations supplémentaires. La communauté, en grandes difficultés financières, ne peut payer. Elle le fera plus tard.

Le rez-de-chaussée

1- Le logement du géolier

Cette pièce de 5 m x 5 m comprend une cheminée sur son mur est. Elle ouvre sur la rue du Tour des Halles (rue de La Tour d'Auvergne). Une autre porte permet l'accès à la cour des prisonniers avec, en son milieu, un guichet de 50 cm x 50 cm pour passer ce que l'on veut aux prisonniers sans ouvrir la porte. Une fenêtre munie de barreaux de fer de 2,5 cm d'épaisseur et grillagée est la seule source de lumière de la geôle. Les murs sont blanchis à la chaux.

¹ Sur ordre du roi François I^{er}, le général des finances ordinaires et extraordinaires, Antoine Bullioud, parcourt la Bretagne pour y dresser un état des lieux du Domaine, à l'origine des rentiers.



Plan du rez-de-chaussée de la prison et de la halle noire. Reconstitution d'après un plan de 1774, d'un état estimatif des travaux à réaliser et du devis de l'adjudicataire de 1645.

Sous cette pièce se trouve la basse-fosse, enterrée à 2,60 m de profondeur, éclairée par une petite fenêtre grillagée au niveau du sol de la cour. Elle est entourée de murs, on y descend par un escalier en pierre situé sous la galerie. Ce cachot souterrain sera à l'origine de nombreuses pétitions de tous ordres demandant sa suppression. Il sera comblé en 1795. Les murs n'étant pas étanches, les détenus qui y sont enfermés vivent dans une humidité permanente. Lors de pluies importantes, le fond est régulièrement inondé. Les latrines débordent régulièrement et infectent cette basse-fosse.

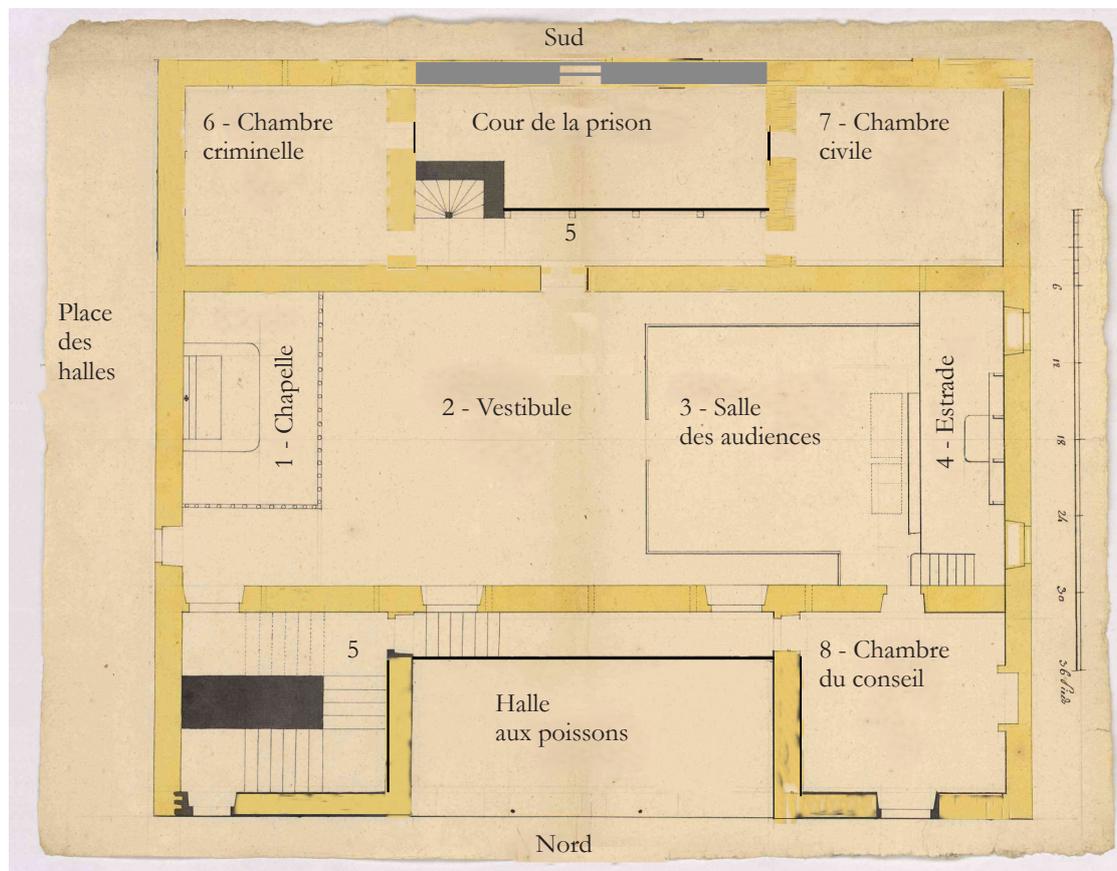
Une trappe située sur le plancher de la geôle permet de descendre la nourriture aux détenus et de les surveiller.

2- La cour

Longue de 9 m et large de 4,60 m, elle est fermée au sud par un mur d'environ 4 m de haut donnant sur la rue du Tour des Halles (rue de La Tour d'Auvergne). Le sol est pavé.

Dans cette cour sont creusées deux fosses pour servir de latrines. Couverts de boiserie sur madriers, ces cloaques sont garnis de pierres et font 2 m x 2 m et 2,50 m de profondeur. Un banc à deux trous avec parement de planches pour un peu d'intimité repose sur l'un des cloaques.

Par un escalier à vis en bois, contre le mur est de la geôle, on accède à une petite galerie de 1,20 m de large supportée par un pilier de bois qui dessert les chambres civile et criminelle. Au milieu de cette galerie, une porte renforcée permet l'accès à l'auditoire.



Plan de l'étage en 1774 avec accès à l'auditoire au-dessus des halles - Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

3- Le cachot noir

De même dimension que la geôle, il est appelé ainsi car son unique fenêtre grillagée donnant sur la cour est équipée de volets fréquemment fermés avec un cadenas. Il possède une cheminée.

Ce cachot sert également de cuisine quand les prisonniers sont en petit nombre.

4- La halle noire

Elle est appelée halle noire car elle est uniquement éclairée par ses trois entrées. Accolée au mur nord de la prison, elle mesure 22,50 m de long et 7,70 m de large. Elle est en partie fermée sur les autres côtés par des murs supportant l'auditoire situé au-dessus.

5- La pièce de stockage

C'est le local utilisé par le fermier ou la fermière des halles pour entreposer les cloisons démontables lui servant à séparer les boutiques des marchands les jours de grande foire.

6- Le grand escalier

Il s'agit d'un escalier tournant à 2 volées, en pierre, avec 2 paliers et des marches de 2 m de largeur pour desservir l'auditoire.

7- Les entrées de la halle noire

Les arcades des trois entrées sont supportées par des piliers en pierre.

L'étage avec l'accès à l'auditoire

1- La chapelle

Elle comprend un autel avec son retable, une cloison à claire-voie le séparant du vestibule, un prie-Dieu, une petite armoire. Les objets nécessaires à l'exercice du culte comprennent un calice avec sa paterne et son étui, trois aubes, deux amicts, seize purificateurs, trois petites nappes pour mettre sous le calice, cinq nappes d'autel, un ornement complet, deux chandeliers de cuivre, quatre pots de fleurs, une mauvaise cloche, un christ en cuivre avec une couverture pour la table d'autel, et un missel avec son étui.

2- Le vestibule

3- La salle des audiences

4- L'estrade du procureur

5- L'escalier et la passerelle pour desservir les cachots et les pièces de l'auditoire.

6- La chambre criminelle

7- La chambre civile

Au-dessus des deux chambres, deux greniers de 20 et 25 m² contiennent la paille destinée aux détenus.

8- La chambre du conseil

Jusqu'à la fermeture de la prison en 1845, les bâtiments resteront dans cette configuration. Seules quelques rénovations plus ou moins importantes seront nécessaires.

En 1800, l'auditoire, progressivement transformé, deviendra l'hôtel de ville. En 1865, un grand chantier de reconstruction réunira la prison, les halles et l'auditoire pour former la nouvelle mairie.

9 mars 1669

Le seul mur d'enceinte de la cour, donnant sur la rue du Tour des Halles, s'est écroulé. Douze charretées de pierres sont nécessaires pour sa reconstruction. La chute du mur empêche la sortie et l'entrée de la cour.

La porte est à refaire sur 6 pieds de haut et 3 de large, l'ancienne étant trop grande et ruinée.

23 octobre 1694

Marché au rabais de 170 livres pour les réparations de la prison suivant ordre du Conseil d'État du 14 septembre 1694 donné par Louis Béchemel, marquis de Noitel, commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne. Les travaux consistent à poser des grilles aux fenêtres, changer les planchers des chambres civile et criminelle et rejointoyer les murs en mauvais état. La réception des travaux se fera le 27 juillet de l'année suivante.

27 avril 1711

Pour 120 livres, Henri Fraval obtient le marché de la reconstruction des latrines. La fosse fait 3 m de profondeur, 3,50 m de long et 2,50 m de large. Elle comprend des *murailles dans toute son étendue couvertes de planches et de limandes. Des cloisons de bois ferment l'endroit de ces lieux communs avec porte à loquet. A l'intérieur, un banc percé de deux trous avec couvercles sera attaché avec une petite chaîne.*

16 août 1723

Marché de 1 037 livres pour réparations à la prison, à l'auditoire, aux halles, suivant ordre du comte de Toulouse, gouverneur de la Bretagne et engagé des domaines du roi, attribué à Maurice Le Palmay et Michel Fontenay, maîtres menuisiers à Carhaix.

Pour la prison les travaux concernent :

- La réfection au mortier de chaux et de sable des murs de la basse-fosse dans tous

les endroits où ils manquent de solidité et de sûreté ; la cheminée du geôlier sera refaite (linteau en pierre à la place de celui en bois).

- Le changement du plancher - en chêne et ferrées de bandes de fer - de la chambre du geôlier située au-dessus de la basse-fosse. La trappe pour descendre la nourriture aux prisonniers sera également refaite.
- Dans la chambre basse, de l'autre côté de la cour, des brèches dans les murs, provoquées par des tentatives d'évasion, seront rebouchées.
- Seront raccommodés les deux planchers de la galerie qui fait communiquer ce pavillon et la chambre civile, ainsi que les grilles qui éclairent ladite galerie.
- Les tuiles du faîtage et la couverture seront réparées.

Un important chantier de rénovation de la prison démarre en 1766.

Le marché est attribué le 6 août 1766 à Jean Le Palmay, cautionné par son frère Grégoire, menuisier et seul enchérisseur, pour la somme de 1 560 livres, plus 77 livres à l'ingénieur. La réception définitive des travaux est faite le 20 juillet 1767.

Ont été changés ou refaits à neuf :

- Un escalier en noyau (colonne centrale autour de laquelle tournent les marches) de 34 marches du rez-de-chaussée au grenier, y compris les paliers.
- Une nouvelle porte renforcée sur l'entrée de la basse-fosse sous l'escalier.
- La fenêtre et la porte du logement du geôlier donnant sur la cour.
- La porte et la fenêtre avec volets du cachot noir et le foyer de la cheminée.
- Pour éviter les inondations de la basse-fosse, la cour pavée est refaite avec une pente vers la rue.
- La galerie repose sur une poutre de 7 m de long et de 16 cm x 27 cm de section scellée dans les murs et soutenue au milieu par un étauçon (pilier de soutien en bois) à deux

bras de 2,25 m de haut. La galerie mesure 6,50 m de long sur 1,30 m de large.

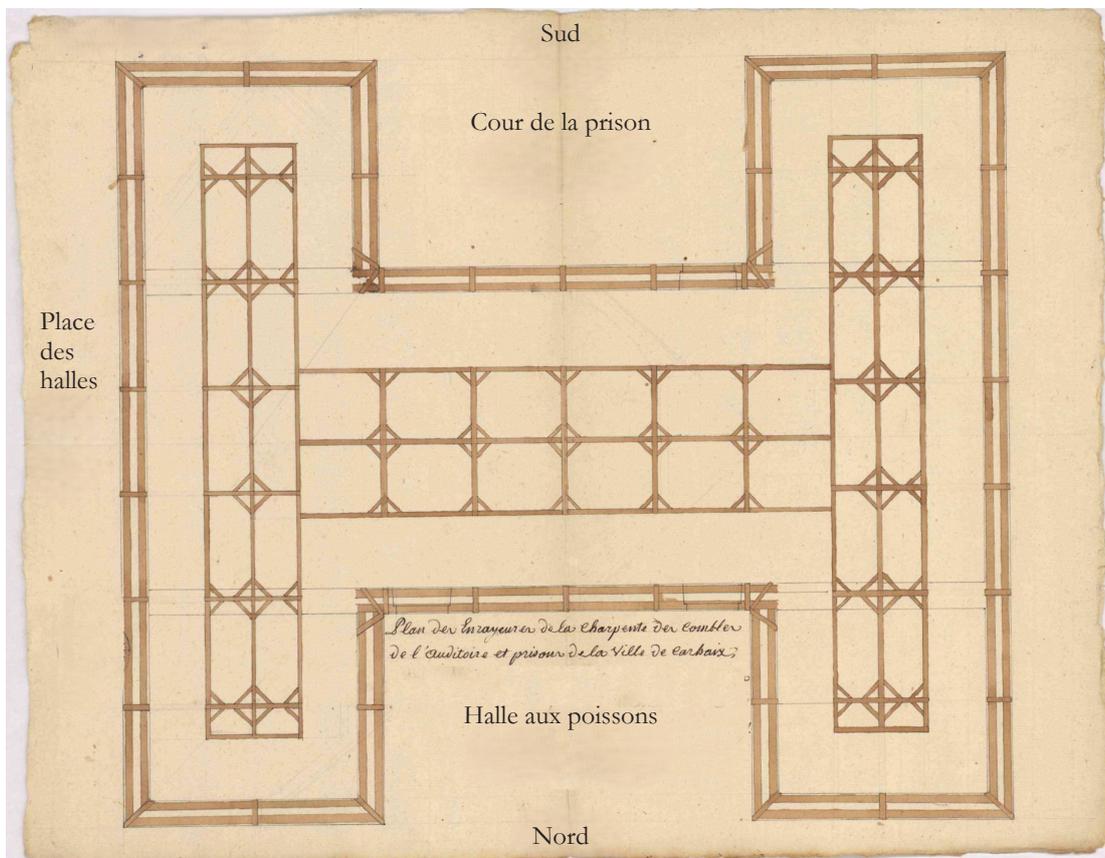
- Une nouvelle porte renforcée de 2 m x 1 m est posée sur la chambre criminelle, à l'étage.

Le 27 août 1788, vingt-deux ans après la grande rénovation de 1766, un rapport sur l'état de la prison est transmis à l'intendant général de la province pour exiger des réparations immédiates. Il indique des bâtiments en piteux état dont les portes et les fenêtres sont ruinées et rongées par les effondrements des murs. Le rapport s'attarde principalement sur l'état des latrines, responsable de l'insalubrité totale des locaux. *Une voûte creusée en terre dans la cour de la prison destinée à servir de décharge aux latrines s'est affaissée depuis quelques années. Les matériaux qui la formaient se sont engloutis dans les répurgations depuis plus de trente années. Il s'en dégage une odeur méphitique qui empoisonne l'atmosphère. Les prisonniers sont éclairés par des jours donnant sur cette cour où la voûte est creusée. La fosse d'aisance, ci-avant couverte en poutres et madriers, est actuellement découverte, les bois étant tombés de pourriture. Pour ne pas mourir de maladie, les évasions et tentatives se multiplient. Aucun prisonnier accusé de crime capital ne peut y être retenu.*

Joint à ce rapport, un devis de 4 400 livres de réparations, établi par Le Bigot, ingénieur, est adressé à l'intendant de Bretagne par le subdélégué de Carhaix. Il restera sans suite.

Dès le début de la période révolutionnaire, les nouvelles autorités (municipalité et district) dénoncent au Département la ruine complète de la prison et réclament la construction d'un nouveau bâtiment puisque l'édifice entier a besoin d'être détruit.

Dans un courrier du 19 avril 1791, adressé au Département, les administrateurs composant le directoire du district dressent un état peu reluisant de la prison, précisant que des réparations seraient inutiles car *l'insalubrité demeurerait. Ils font référence à un arrêté de l'Assemblée nationale du 12 août 1790 déclarant qu'il faut aussi que l'accusé dont l'ordre public exige la détention n'éprouve d'autre peine que la perte de sa liberté et par*



Plan de la charpente des halles et de la prison en 1774 - Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

conséquent il faut pourvoir à la salubrité autant qu'à la sûreté des prisons.

Cette prison adossée au palais de justice du district de Carbaix consiste en une petite loge obscure qui sert de tanière au geôlier et deux chambres hautes, l'une intitulée chambre dorée ou civile et l'autre criminelle.

Elle est la honte de l'humanité et de l'ancien gouvernement qui l'a tolérée. Il y pleut de toutes parts et les fosses d'aisance sont détruites, les murs sont prêts à s'écrouler, les barres de fer aux fenêtres usées par le temps, les planchers et les portes sont pourries, le toit percé de toutes parts. Les vingt prisonniers qu'elle peut contenir y sont toujours dans l'air le plus malsain, les planchers et pignons sont tellement dégradés qu'il est indispensable de faire le tout à neuf. Le délabrement de la couverture expose les détenus à toutes les injures de l'air et dans la saison des pluies les prisonniers sont inondés sur la paille qui forme leur grabat. Là sont entassés pêle-mêle sans distinction d'âge, de sexe, de délit, les détenus hommes et femmes, les scélérats qui

n'attendent que la potence ou la roue, les débiteurs insolvables. Là sont perpétuellement violées les voix de la nature, de la décence et de l'humanité. Là une détention momentanée est un supplice.

Tout cela sans comprendre dans le tableau de ces prisons un vaste cachot creusé à dix pieds (3,20 m) sous terre aux extrémités de la citerne découverte qui reçoit les immondices de la fosse d'aisance qui se dégorge dans cet affreux souterrain où l'on ne peut comprendre que la justice la plus rigoureuse ait jamais osé ensevelir des créatures humaines. Le décret sur les droits de l'homme a comblé ces cachots car si la justice ne doit jamais infliger que des peines évidemment et strictement nécessaires nous ne concevons pas la nécessité d'enterrer un malheureux accusé dans un cloaque infect dont le séjour est mortel pour peu qu'il soit prolongé. Dans ces prisons la circulation de l'air est interceptée au nord par le palais de justice au levant et au couchant par les pignons qui ne sont percés d'aucune ouverture, au midi par un mur épais qui s'étend dans toute cette longueur et s'élève au niveau du toit. Les fenêtres qui ouvrent

sur la cour sont immédiatement au-dessus de la citerne dévotée dont les exhalations méphitiques interdisent aux prisonniers l'usage de cette ouverture unique.

Des réparations urgentes de 49 livres sont exécutées en mai 1792 par Louis Stéphan, menuisier, *pour ôter aux prisonniers tout moyen de s'évader.* En mai 1793, deux membres du Département viennent à Carhaix vérifier les opérations du district. Ils visitent la prison et sont effrayés par son état. *L'insalubrité de cet édifice porterait l'homme qui la connaît à désirer plutôt la mort qu'un long séjour dans une maison où l'on ne respire que des miasmes de putréfaction. L'administration ne peut se dispenser de songer aux moyens de procurer à cette ville des prisons plus sûres et plus saines.*

En 1795, la situation est toujours la même. La prison est entourée d'une grande quantité d'immondices, il y pleut de toutes parts, les latrines sont pleines, mais le budget de la commune est insuffisant pour les travaux de remise en état et le district refuse d'y participer. Estimé en mars à 300 livres, le montant du moins-disant du marché au rabais est de 2 500 livres. *Pour tous les travaux à effectuer pour les administrations, les ouvriers demandent trois ou quatre fois le prix de l'estimation.* Seule la basse-fosse souterraine a été comblée à la suite de la visite d'envoyés du Département en 1793.

Vers l'année 1800, la prison est devenue maison de dépôt (réservée aux emprisonnements de simple police ou de détention provisoire). Elle consiste en deux bâtiments :

- Le premier (ou bâtiment oriental) est constitué d'une geôle ou vieux cachot carré, d'environ 5 mètres de côté, d'une pièce supérieure de même surface à l'usage des détenus, de combles de 25 mètres carrés.
- Le second (ou bâtiment occidental) comporte un cachot neuf de 5 mètres de côté avec également une pièce supérieure à l'usage des détenus et des combles de 20 mètres carrés.

En 1821, le changement de 800 ardoises de la toiture nécessite une semaine de travail.

En septembre 1837, le conseil municipal décrète que, la maison de dépôt étant fermée, les locaux deviennent prison communale uniquement à l'usage des délinquants de Carhaix. La chambre de sécurité en construction dans la caserne de gendarmerie est achevée en mars 1846. La prison ferme définitivement.

Autres lieux de détention

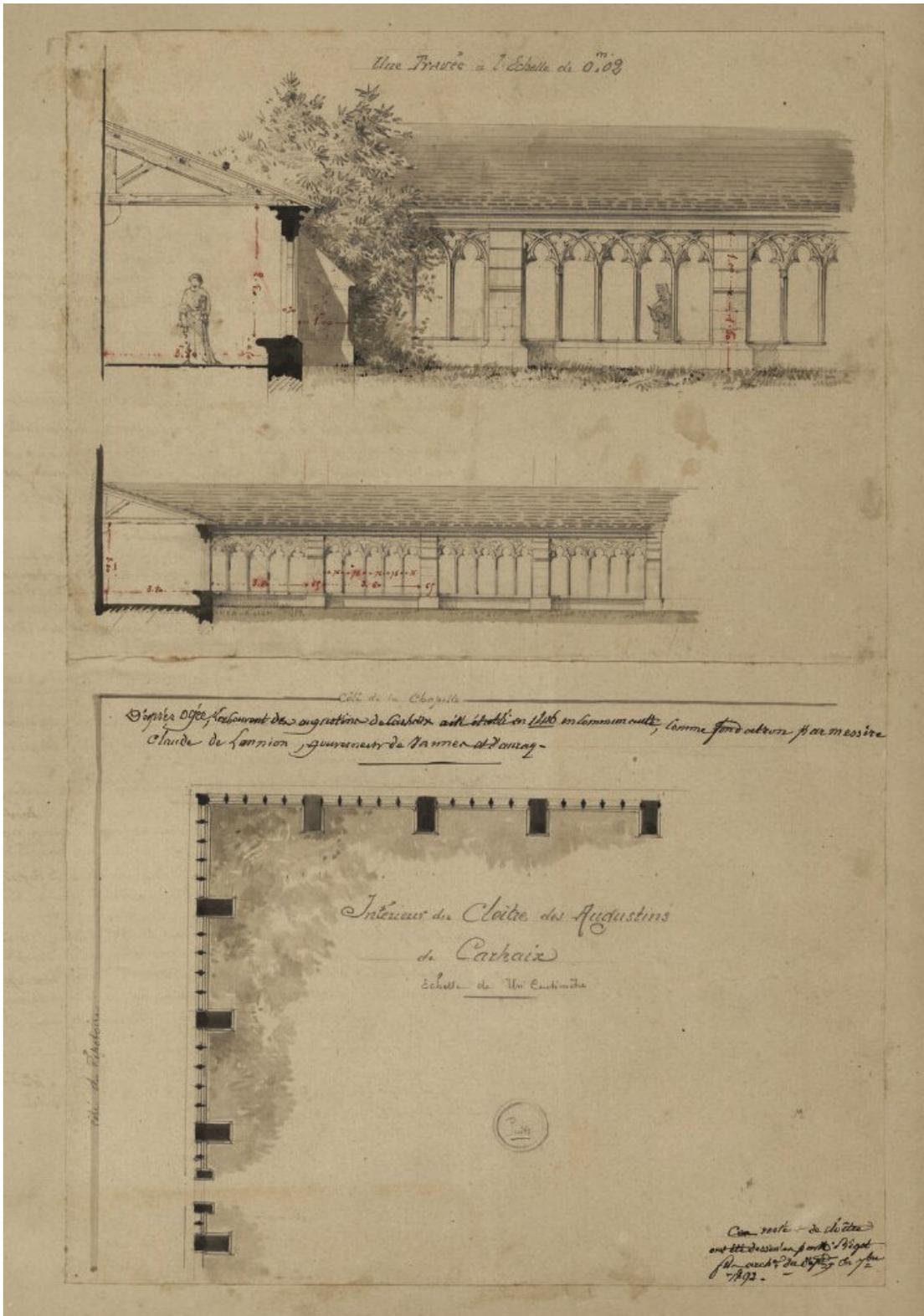
Le couvent des Augustins

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, Carhaix fait partie des villes de Bretagne désignées par décision royale pour recevoir des prisonniers de guerre.

Lors de la guerre franco-espagnole (1635-1659), les captifs en attente d'échange sont des milliers. L'État royal se trouve contraint d'en déléguer leur gestion aux villes. En 1648, 807 espagnols venant de Rouen sont répartis dans 26 villes de Bretagne. La ville de Carhaix en reçoit 20 qu'elle confie aux Augustins.

En 1653, les religieux réclament à la communauté de la ville une part des sommes accordées par le roi en 1631 par la levée des impôts sur la consommation de vin (2 400 livres depuis cette date). Cet impôt devait servir uniquement à restaurer les monastères, églises, ponts, routes et hôpitaux dévastés pendant les guerres de la Ligue. De nombreuses requêtes depuis cette date sont restées sans suite. Les religieux indiquent à nouveau qu'ils n'ont plus les moyens d'entretenir leur monastère. Depuis cette date ils ont été également accablés de charges extraordinaires, dont la fourniture de nourriture et les frais de garde de 20 soldats espagnols envoyés par le roi durant la guerre de trente ans avec l'Espagne.

La communauté de ville répond que cet argument est malvenu car 10 des 20 espagnols sont morts de faim. Les religieux répondent qu'ils ne pouvaient pas les nourrir, *par la faute du non paiement de leur solde par le procureur-syndic.*



Le couvent des Augustins - l'intérieur du cloître en 1892 par Joseph Bigot - Médiathèque de Quimper.



Le couvent des Augustins en 1772 - Extrait d'un plan de Carhaix conservé à la médiathèque de Quimper.

Des maisons particulières

En 1744, un accord, en plein conflit entre la France et l'Angleterre, désigne Morlaix comme port d'hébergement et d'échange de prisonniers maritimes anglais, capturés principalement dans la Manche.

Pour éviter leur fuite sur des navires, ils sont dirigés vers des villes bretonnes éloignées du littoral. De nombreux documents attestent de la présence de détenus corsaires ou de simples marins à Carhaix où ils bénéficient d'une liberté surveillée leur permettant la sortie en journée. Ils sont libérés lors d'échanges avec des Français détenus en Angleterre ou contre rançons.

Le 9 avril 1763, un certain Boucault de Morlaix adresse un courrier au maire de Carhaix *pour qu'il renvoie seuls et sans conduite jusqu'à la ville de Morlaix John Freeman et James Roche, otages des navires Le Patrick et Le Pally capturés par le Subtil. Ils devront se rendre chez Monsieur Corine qui leur fera donner acte de leur liberté.*

Le 10 septembre 1780, trente-deux Anglais capturés par des corsaires de Dunkerque doivent arriver à Carhaix. *Les consignataires de Morlaix*² des otages anglais se rendent à la prison pour savoir si elle peut les recevoir. Ce jour-là sont détenus 4 criminels et 7 civils Le geôlier déclare que la prison ne peut accueillir que 20 prisonniers. *La prison consiste en deux basses-fosses, l'une souterraine, l'autre au rez-de-chaussée, une cour, une moyenne chambre au-dessus de la geôle nommée chambre criminelle, une autre moins considérable nommée chambre civile. Les commodités sont dans un si mauvais état que les prisonniers sont en général dans leurs propres ordures. Un otage anglais d'un précédent groupe a été au bout de trois jours attaqué d'une fièvre putride et maligne. Tous les otages ont alors été retirés de la prison et incarcérés dans un autre lieu plus sain.*

Les 32 otages vont donc être placés en gardiennage, contre rétribution, chez différents habitants volontaires. Ils seront responsables de leurs logement et nourriture.

² Agents chargés des échanges de prisonniers ou de négocier leurs rançons



Chapelle Notre-Dame de Grâce - Carte postale du début du xx^e siècle.

Quelques jours avant, une enquête sur l'évasion de 9 nouveaux otages anglais indique qu'ils bénéficient d'une certaine liberté durant la journée. Chaque soir vers 21 heures, le gardien de la prison vérifie qu'ils sont présents dans leurs logements et, lorsqu'ils sont encore dans la rue, il les fait rentrer. Chaque lundi matin, ils doivent pointer chez le maire de la ville. Le 8 septembre 1782, quatre manquent à l'appel. Pour améliorer leur nourriture, ils sont partis à la pêche comme ils le font régulièrement et sont rentrés le soir. Après avoir réussi à ouvrir la porte de leur logement donnant sur la rue sans réveiller leur hôte qui couchait près d'eux, ils se sont échappés avec de la nourriture et leurs poissons.

Des recherches sont immédiatement lancées sur les routes de Carhaix menant vers Roscoff. Un domestique anglais du major du régiment en garnison à Carhaix déclare qu'ils sont déjà à Plourin et qu'il peut les faire revenir. Ce domestique, accompagné d'un homme de confiance et avec deux chevaux fournis par le maire, part le soir même à leur recherche. On ignore la fin de l'épisode.

L'église de Plouguer

Au tout début 1814, l'effondrement du régime napoléonien entraîne une grande opération de rapatriement des prisonniers de guerre espagnols vers le sud de la France. Des villes-étapes sont prévues pour leur nourriture.

Malgré le courrier du maire adressé au préfet signalant qu'il n'a aucun bâtiment de disponible pouvant servir de lieu de détention pour les recevoir, 600 Espagnols arrivent à Carhaix le 3 mars 1814, en provenance de Morlaix. *Ils sont entassés dans l'église abandonnée de Plouguer.* La municipalité réclamera 206 francs pour avoir fourni 12 baquets pour l'eau et trois pour leurs besoins naturels, pour l'utilisation d'une voiture vu l'éloignement de l'eau, la confection de lits de camp pour le poste de garde et la fourniture de munitions aux gardiens. On ignore la durée de leur séjour à Carhaix.

À Brest, 300 Espagnols quittent le bagne le 8 avril. Chacun reçoit une paire de souliers pour le voyage, une ration de vivres et une blouse de toile, financés par le Département. Le ministre de la guerre précise que l'État espagnol



Victoire Conen de Saint-Luc - Détail du vitrail du transept nord de l'église Saint-Mathieu de Quimper.

garantit le remboursement de ces chaussures. Le 18 avril, le gouvernement provisoire arrête que tous les prisonniers de guerre retenus en France seront immédiatement rendus à leurs puissances respectives. La plus grande partie des Espagnols rentrent dans leur pays, seuls, par petits groupes ou par « colonnes » de 100 à 150. Ils sont nourris par des particuliers ou par les autorités des villes-étapes. Aucun décès de prisonnier n'est mentionné en mars sur les registres de Plouguer, seulement trois à l'hospice de Carhaix les 19 avril, 16 et 17 mai 1814.

Le couvent des Hospitalières

En septembre 1793, la commission administrative du département arrête *qu'il sera établi en la ville de Carhaix la plus éloignée de la mer, une maison de détention pour toutes les personnes suspectes arrêtées dans le département*. La municipalité et le district choisissent le couvent des Hospitalières, bien national, dont les grands bâtiments peuvent loger le nombre important de suspects attendus. Devenu maison d'arrêt, le couvent va se remplir rapidement d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants (plusieurs centaines selon certaines sources).

Construit à partir de 1675 par la communauté des Augustines, le couvent, l'hôpital, la chapelle et ses annexes occupent une vaste étendue à l'est du champ de bataille (place de La Tour d'Auvergne).



Euphrasie Conen de Saint-Luc - Reproduction du tableau peint par sa sœur Victoire durant leur captivité à Carhaix.

Le couvent comprend une sacristie intérieure, une église, une salle des pauvres, les appartements du noviciat et deux cellules, un grenier au-dessus du noviciat, la salle communautaire avec 29 cellules numérotées de 22 à 51, 4 chambres ou appartements, la salle des pensionnaires, l'infirmier, le réfectoire, un autre appartement nommé « la dépense ». Au rez-de-chaussée la cuisine, la boulangerie, un autre appartement et un dortoir, plus la lingerie et la pharmacie, la bibliothèque, le cloître. Au premier étage un dortoir et des greniers. Les trois bâtiments font huit mètres de haut.

L'hôpital, appelé Hôtel-Dieu ou hôpital de Grâce, accueille les indigents du pays, les vagabonds, les étrangers, les militaires. Ces derniers sont soignés dans la partie dite hôpital militaire. La partie civile comprend de 30 à 50 lits entre 1738 et 1789, réservés pour la plus grande partie aux femmes. En décembre 1790, le couvent est devenu bien national. Les 26 religieuses présentes ont été expulsées le 13 avril et, après leur départ, le couvent devient une caserne. Pendant leur séjour, les militaires de passage le pillent complètement.



Le couvent des Hospitalières extrait du plan Napoléonien de 1819-1820 - Archives départementales du Finistère.

Les militaires partis, le bâtiment semble avoir servi de lieu de détention provisoire pendant plus d'un an. Plusieurs pétitions de détenus, réclamant leur mise en liberté de la maison conventuelle des hospitalières, sont datées de septembre et octobre 1792.

L'ancien « couvent caserne », devenu maison d'arrêt en 1793, est alors composé de grandes pièces nues, délabrées, sans aucun meuble et se trouve dans un état de malpropreté révoltante. Le 12 octobre, Christophe Quémar, nommé directeur des prisons, signale au directoire avoir fait des travaux au couvent des Hospitalières et indique que l'on peut y installer 4 à 500 prisonniers. Il réclame aussi 7 à 10 hommes pour les garder.

Les premières à s'installer dans ces grands bâtiments sont 18 femmes arrivées la veille, 11 octobre, en provenance de Châteauneuf-du-Faou. Comme les bâtiments sont vides, les gendarmes sont avertis que les prisonniers doivent arriver avec leurs propres lits et couvertures.

Gilles Conen de Saint-Luc est arrivé le même jour avec son épouse, Françoise Marie du Bot et leurs filles, Victoire et Euphrasie. Ils ont apporté avec eux tout un ménage en provenance du château du Bot à Quimerc'h, où ils ont été arrêtés.

Victoire, religieuse et principale accusée, est transférée à Quimper le 1er février 1794. Ses parents la rejoignent deux mois plus tard. Leur dossier est instruit par le tribunal révolutionnaire de Paris et, le 4 avril, ils sont à la prison de la Conciergerie. Jugés le 19 juillet 1794, ils sont condamnés à mort comme ennemis du peuple et guillotins le même jour. En quelques jours le couvent s'est rempli de 150 à 200 personnes de toutes origines arrêtées dans le département. François-Gabriel-César de Musillac, du château de Pratulo à Cléden-Poher, en fait partie.

Quelques jours après son incarcération, il s'adresse aux autorités du district pour réclamer du beurre, des crêpes, du papier et autres objets de nécessité. Il demande aussi un matelas, une couverture pour ne pas dormir sur le dur et abrégé les souffrances de ses hémorroïdes.



Le couvent des Carmes - Façade de la chapelle des Carmes, seul vestige conservé du couvent - Photo de l'auteur.

Venu à Carhaix, depuis Saint-Malo où il demeure, réclamer la levée des séquestres mis sur Pratulo, il est arrêté arbitrairement car suspecté d'avoir émigré et d'être revenu en France.

Le 23 novembre 1794, 40 femmes en provenance du quartier de Recouvrance à Brest y sont attendues.

Six mois après avoir été nommé directeur de la maison d'arrêt, Quémar est démis de ses fonctions sur ordre d'André Jeanbon Saint-André, représentant du peuple dans les départements maritimes de la République, auquel sont parvenues de multiples plaintes de prisonniers. Elles dénoncent toutes les exactions commises sur tous les détenus, jeunes ou vieillards. Certaines exactions entraîneront le décès de personnes âgées ou malades dont Anne Mathurine de Coatgoureden, 78 ans, religieuse ursuline, décédée le 1^{er} février 1794 et Marie de Tréanna, 78 ans, le 26 du même mois. Le registre des décès de Carhaix indique que trois habitants de Scignac, dont deux frères et Yves Omnès, officier municipal de Braspart, y sont décédés au cours des mois d'avril, mai et juin 1794.

Le 13 août 1794, l'accusateur public du tribunal criminel de Brest chargera l'agent national de Carhaix de restituer les biens confisqués par Quémar à trois prisonniers, mariés avec enfants, réclamant justice. *Le dépouillement de Veller, Gace et Dissez, est l'ouvrage de la haine particulière des passions de quelques meneurs familiarisés avec l'oppression et qui se pavanent d'une liberté dont ils sont bien peu dignes, voulant écraser de leur autorité des êtres qu'indique leur impunité. Je suis persuadé que les trois réclamants obtiennent à Carhaix ce qu'elles sollicitent ici.* Les trois plaignants retrouveront leurs biens saisis.

Après s'être éloigné quelque temps de Carhaix, Quémar y reviendra faire fructifier ses affaires à la suite de l'amnistie générale des prisonniers politiques et autres ayant participé au régime de terreur de Robespierre. En 1795, un rapport sur les atrocités commises à Carhaix par des responsables du district, pendant le régime de Robespierre, indique que *Quémar a tenu envers les détenus, non la conduite d'un homme, mais celle d'un monstre, pour qui les malheurs et les souffrances de ses semblables font les plus vives jouissances. C'est un tissu d'injustice et de lèse-humanité.*

Dès le début de l'année 1794, malgré les travaux effectués pour recevoir les détenus, le maire déclare que *l'on a porté des plaintes de la maison d'arrêt au sujet du regorgement des latrines qu'il est essentiel de vider et des quantités d'immondices qu'on doit faire enlever.* Au mois de mai la situation est inchangée. Craignant une épidémie, la municipalité demande au district d'effectuer les travaux.

La mort de Robespierre et la fin de la Terreur entraînent un grand changement dans les conditions de détention des détenus. Le conventionnel Marec ordonne à l'agent national de Carhaix de libérer 41 détenus dont la plupart sont des hommes nés dans la classe du peuple *qui n'entrent pas dans le cadre des lois établi par le comité de sûreté général* (vieillards, faiblesse humaine, erreurs judiciaires, égarement au lieu de crimes). Le 5 novembre 1794, le représentant du peuple auprès des ports de Brest et Lorient ordonne à la municipalité *de veiller à ce que tous*

les détenus reçoivent strictement tout ce que la loi leur accorde et que l'humanité exige.

Malgré les nombreuses libérations, 88 personnes sont encore détenues à la fin de l'année 1794 dans le couvent des Hospitalières, dont *13 couples de ci-devant nobles avec 34 de leurs enfants*. Le 13 juillet 1799, il ne reste que trois détenus dans le couvent.

En août 1801, tous les bâtiments construits par les Hospitalières sont abandonnés.

Le couvent des Carmes

Pendant une courte période le couvent des Carmes a abrité quelques prisonniers. *Le 24 août 1792, le conseil général de la commune arrête que la maison conventuelle des Carmes tiendra lieu de maison d'arrêt, vu que les prisons de Carhaix ne sont pas assez sûres ni assez vastes*. Le lendemain, les administrateurs du district demandent à la directrice de l'hôpital d'y faire porter par ses domestiques trois paillasses, trois couettes, trois couvertures, trois oreillers et trois paires de draps pour l'usage de trois individus qui vont y être détenus jusqu'à nouvel ordre.

De nombreuses lettres de familles de détenus réclamant leur libération, datées de novembre 1792, attestent de la présence d'hommes et de femmes retenus dans la maison conventuelle des Carmes, dont Rose Banéat, 32 ans, sœur du maire de Carhaix.

En mars 1793, des réparations sont effectuées dans le bâtiment pour accueillir environ 100 hommes du régiment de Port-au-Prince qui va y séjourner 27 mois.

La chapelle du couvent est devenue le magasin à poudre et munitions de la ville, malgré les nombreuses plaintes des habitants qui craignent son explosion en cas d'incendie.

Le 13 janvier 1794, quatre enfants y pénètrent par une fenêtre sans barreaux. Aperçus par des habitants, ils sont rapidement identifiés et interpellés. Ils ont huit, neuf, quatorze et seize

ans. Les enquêteurs se rendent sur les lieux et découvrent un peu de poudre à canon renversée sur le plancher de la tribune de la chapelle. Elle était conservée dans des tonneaux. Des barils contenant des balles de plomb sont ouverts. L'un des enquêteurs déclare avoir toujours vu ces barils ouverts. Les enfants affirment ne rien avoir emporté. Les domiciles des parents sont perquisitionnés. Les gendarmes découvriront chez l'une des familles un peu de poudre et quelques balles mais sans certitude sur leur provenance, le père étant chasseur.

Les enfants, après leurs interrogatoires, sont conduits devant les membres du tribunal de police, spécialement convoqués pour siéger à la maison commune à 8 heures du soir. Le tribunal, composé du maire, du procureur de la commune et de trois officiers municipaux, ordonne leur emprisonnement dans des lieux différents pour qu'ils ne puissent pas communiquer entre-eux. Le plus jeune est confié à la garde du concierge de la prison, le deuxième placé dans un réduit isolé de cette même prison et les deux autres dans la maison d'arrêt des Hospitalières. Ils y resteront presque une semaine. Le tribunal renvoie également l'affaire devant le juge de paix qui décidera des sanctions et *ordonne aussi à l'administration du district de porter dorénavant un œil plus attentif sur les lieux où sont déposées les munitions de guerre appartenant à la République et de faire la garde continue de ces susdits lieux*.

Le registre des affaires portées devant ce juge à la date du 19 janvier mentionne un *jugement entre le procureur de la commune, Urvoas, Lévénez, Jourdre, Guillot et autres enfants au sujet du larcin de poudre de la nation*. Les minutes du jugement ayant disparu, on ne connaît pas le sort définitif réservé à ces enfants.

Devenu une caserne pendant quelques années, le couvent est abandonné lorsque la ville l'achète en 1808. Le 2 décembre 1821, un incendie ravage le grand bâtiment, causé par l'imprudence de soldats d'un escadron du deuxième régiment de dragons se rendant à Morlaix.

Les détenus

À Carhaix, la prison accueille indistinctement hommes, femmes et enfants.

Sous l'ancien régime, la justice ne doit aux détenus que ce qui leur est absolument nécessaire pour ne pas mourir de faim. Le geôlier leur fournit tous les huit jours une botte contenant 12 livres de paille fraîche. Comme nourriture, leur ordinaire se compose d'eau et de pain à perpétuité. Encore n'ont-ils pas le pain à discrétion. Un arrêt du parlement de Rennes, en date du 16 octobre 1688, porte *que les prisonniers civils et criminels doivent avoir, de deux jours l'un, trois pains de bon froment pesant chacun 10 onces³, pour ceux qui sont dans les chambres et hors des basses-fosses, et ceux qui sont dans les basses-fosses quatre pains de pareil poids.*

Pour ne pas mourir de faim, ils bénéficient de l'aide de leurs familles ou des paniers de charité déposés régulièrement par des personnes bienfaitrices aux pieds du mur d'enceinte. Certains prisonniers se font livrer de la nourriture des cabarets de la ville ou se préparent des repas dans la cheminée, s'ils ont pu acheter ou se faire apporter quelques denrées.

On comprend que la seule préoccupation des prisonniers est de survivre à la faim et de quitter les lieux par tous les moyens possibles. La surveillance est à peu près nulle, car le geôlier est seul à Carhaix, aidé généralement par son épouse et ses enfants *quand il est dans ce cas.*

Les visites régulières des amis ou des familles facilitent l'entrée de toutes sortes d'objets utiles pour les évasions. Individuelles ou multiples, elles sont continuelles et rien n'arrête les prisonniers pour recouvrer leur liberté. Leur imagination n'a pas de limites. Les registres de la série 2 B de la sénéchaussée de Carhaix, conservés aux archives départementales du Finistère, regorgent de multiples rapports divers, de procédures criminelles ou civiles

³ L'once équivaut à 30,5949 grammes

concernant des évasions.

8 août 1668

Yves Cœur s'est évadé entre 6 et 7 heures du matin par la porte de la cour donnant sur la rue. Le 14 août, la cour ordonne au geôlier et à sa femme de retrouver l'évadé sous les deux mois, avec caution de 600 livres. Le geôlier est responsable des prisonniers devant la justice. Quand il est convaincu de complicité d'évasion, il peut être frappé de la même peine que l'évadé.

4 février 1676

Procès-verbal de l'effondrement de la prison lors de l'évasion de sept prisonniers, dont cinq condamnés aux galères, détenus dans la basse-fosse. Le sénéchal soupçonne le geôlier de complicité car les évadés étaient probablement mal ferrés. Ils ont enlevé leurs fers avec une simple lime et percé le mur avec une barre de fer, ce qui a provoqué beaucoup de bruit.

3 août 1676

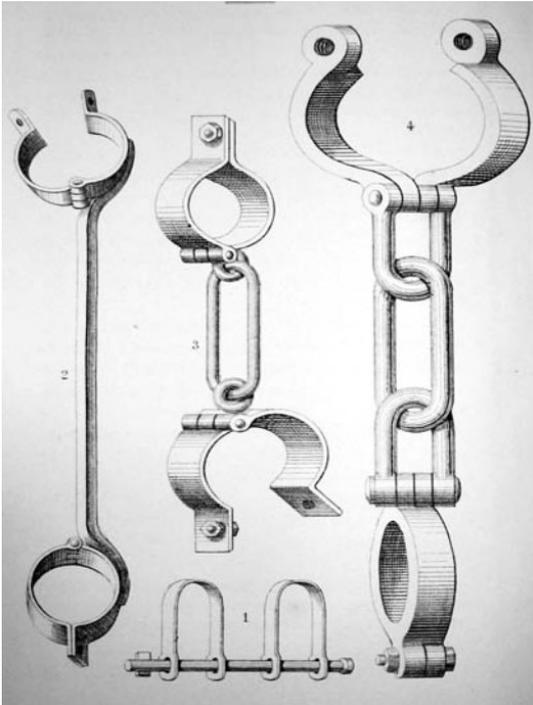
Cinq prisonniers se trouvant dans la cour tentent de s'évader. L'un, se plaignant d'être très malade, demande à la domestique du geôlier d'aller chercher de l'eau-de-vie pour remède. Au retour, le geôlier lui ouvre la porte de la cour et les cinq individus se précipitent sur lui et sa servante, les terrassent à coups de bâtons pris dans les fagots et prennent la fuite. Ils seront rapidement repris par des habitants du quartier, alertés par les cris de la bonne.

25 juin 1677

Au cours d'une évasion, les détenus ont percé la paroi de la basse-fosse et creusé derrière pour parvenir dans la cour. Ils ont ensuite escaladé le mur donnant sur l'extérieur.

29 février 1696

Olivier Rivoal, geôlier, époux de Marie Manach, se plaint de la présence du cadavre de François Le Sabaec depuis le 17 août 1695, sous



Fers du milieu du XVIII^e siècle

Poids :

n°1- 0,70 kg, n°2 - 2,04 kg, n°3 - 1,65 kg, n°4- 6,30 kg



Reproduction menottes XVIII^e - XIX^e siècles - Photo : Relics.

l'auditoire. *Les planches du cercueil mal jointes laissent passer une odeur pestilentielle qui infuse tout le quartier.* La prison ne renferme qu'un seul prisonnier pour dettes. *Quelquefois il y en plusieurs, les officiers des dragons en quartier dans la ville y mettent quelques uns de leurs hommes.*

23 juin 1704

Alors que François Millour, époux de Perrine Guillou, occupait les fonctions de geôlier, l'un des quatre dragons enfermés au premier étage s'est évadé. On ignore comment il est descendu dans la cour. Avec l'aide d'une ficelle jetée par-dessus le mur, il a remonté une corde (attachée par un complice) qui lui a permis de le franchir.

17 février 1708

Un dragon en quartier dans la ville, emprisonné sur ordre de son officier, tente de tuer ses codétenus dans la basse-fosse, puis met le feu à la paille qui s'y trouve. Extrait de la basse-fosse,

il est placé dans la chambre civile, au-dessus de la cuisine, où il met aussitôt le feu dans sa paille. Le feu se communiquant à la chambre, le geôlier doit faire appel aux habitants de la ville pour éteindre le début d'incendie. Le dragon en a profité pour s'enfuir, mais des habitants de la ville réussissent à l'arrêter.

3 juin 1718

Mariage, dans la chapelle Saint-Yves de l'auditoire de la prison, d'Yves Le Guen, fils de Marguerite Court, avec Anne Lohennec, sur une requête de la future et la sentence du tribunal. La cérémonie est célébrée par André de Pratmeur, prêtre et chanoine honoraire de Saint-Trémeur, et Jean de La Haye, prêtre et curé de Saint-Trémeur.

Juin 1720

Le cadavre de Catherine Chaussing, de Rennes, est autopsié. Prisonnière depuis quelques années à la demande de ses créanciers, elle était malade et affaiblie depuis trois mois.

2 mars 1722

Le sénéchal interroge les prisonniers à la demande de Liévin Fremo, le geôlier, qui a découvert dans la basse-fosse une lime avec manche en bois. Elle a été apportée à un nommé Paulic qui proposait à d'autres prisonniers la

liberté en échange d'une aide pour égorger la geôlière pendant l'absence de son mari.

25 mars 1723

Le geôlier, Liévin Fremo, demande la libération de Guillaume Le Gal, avocat prisonnier pour dettes, depuis le 21 septembre 1721, car le responsable de son emprisonnement ne paye rien pour sa nourriture.

16 novembre 1723

Jacques Rivoal a pris les fonctions de geôlier. L'avocat Guillaume Le Gal, malade depuis quatre ou cinq jours décède.

14 juin 1734

Trois prisonniers profitent de l'ivresse du geôlier, Philippe Jouan, époux de Catherine Pinson, pour s'évader. Un dragon déserteur s'est glissé à l'extérieur par un trou de 50 cm fait dans le mur du grenier, sous la couverture. Il a réussi à enlever ses fers de 21 livres en retirant les goupilles de l'anneau. Pour descendre du grenier, il a utilisé la corde servant aux prisonniers pour monter les paniers de charité offerts par les habitants. Responsable de ses prisonniers, le geôlier est parti avec la maréchaussée pour tenter de le retrouver.

9 mai 1735

Deux prisonniers s'enfuient. Les détenus de la basse-fosse doivent être ferrés le soir avant d'y être enfermés. Le geôlier déclare avoir ferré les sept prisonniers concernés, sauf l'un d'eux qui avait une blessure à la jambe. Le blessé a réussi à ôter les fers de son frère, à sortir dans la cour et forcer la porte donnant sur la rue.

Interrogée par le juge de paix, dès l'annonce de l'évasion, la femme du geôlier déclare que son mari est parti à la recherche des évadés car il en est responsable. On retrouvera dans la cour une chaîne et deux paires de sabots. La porte semble avoir été forcée avec un outil apporté aux évadés par un troisième frère venu

leur rendre visite. Le juge suppose aussi que le geôlier était ivre et qu'il a oublié les deux frères dans la cour.

4 décembre 1739

Pierre Martin étant geôlier, un prisonnier escalade du mur donnant sur la rue du Tour des Halles et s'enfuit. Ce mur fait environ quatre mètres de haut du côté rue. L'évadé (un vagabond) a utilisé des piquets de bois insérés entre les pierres.

23 octobre 1744

Jean Savin, geôlier, époux de Marie Le Guyader. Gilles Le Délivré, notaire de Poullaouën, emprisonné depuis neuf mois réussit à s'évader. Logé seul dans la chambre civile, il a utilisé une corde pour descendre dans la cour de la prison, puis des piquets de bois pour escalader le mur et la même corde pour descendre sur la rue du Tour des Halles. Le gardien - Jean Savin, époux de Marie Le Guyader - déclare que c'est le valet du notaire, venu lui rendre visite, qui lui a apporté un crochet de fer pour ouvrir la porte et un couteau.

L'inventaire des objets abandonnés dans sa cellule mentionne un bois de lit avec matelas, une couverture, un traversin, un oreiller en plumes, trois chaises en bois, deux sacs avec des étoffes et toiles, un coffre. Ses moyens financiers lui permettaient d'être logé seul dans la chambre civile.

Un rapport de 1769 sur les prisons indique que huit à dix civils et cinq à six criminels sont détenus chaque année depuis dix ans dans celle de Carhaix. Fin 1790, quatre prisonniers pour différents délits y sont retenus. *Ce sont quatre personnes dont il y a un prêtre depuis trois mois pour folie et il y a trois dans la chambre civile et le quatrième la nuit dans le cachot noir. Ils sont âgés de trente à quarante ans et ils dorment sur de la paille. Ils sont vêtus de leurs vêtements ordinaires et de ceux qu'ils portent. Le chirurgien les visite et les soigne.*

3 mars 1780

Inventaire des accessoires contenus dans la pièce du geôlier pour empêcher l'évasion des prisonniers : 19 clés, y compris celles de deux cadenas à l'usage des geôles et de l'auditoire, 9 gros fers, 6 paires de menottes (avec un coucet de fer ?).

1793

Un document fait état du ferrage de prisonniers pour les années 1790, 1791 et 1792. Jean Marie Mauviel, maître serrurier à Carhaix réclame 69 livres pour avoir ferré les pieds et les mains de 23 prisonniers dont 2 femmes (une à deux fois pour chacun). Le prix unitaire est de 1,10 livre pour les mains et 1 livre pour les pieds. Les femmes n'ont été ferrées qu'aux mains.

15 novembre 1793

Le Long, homme violent, s'en est pris aux deux concierges de la maison d'arrêt (Marié et Stéphan) *car on a interdit à sa femme de s'ébaucher avec son mari*. Il est transféré quinze jours plus tard sous bonne garde dans la basse-fosse de la prison. *Il sera conduit ensuite au château du Taureau à Morlaix ou dans une maison de force qu'il plaira à la commission administrative d'indiquer.*

26 juin 1794

Un citoyen de Treffrin, perché sur un mur adjacent à la prison pour parler à des détenus, se voit emprisonné sur la demande de la municipalité. Le district demande la condamnation de la cour et de placer ailleurs les genêts et bois qu'on y devait entreposer. *Si le fermier (Guillaume Ollivier) de la cour s'y oppose, on devra l'indemniser proportionnellement aux dommages causés par cette non jouissance.*

18 novembre 1794

Pétition des prisonniers réclamant 30 sols de nourriture au lieu des 20 qui leur sont attribués. Chaque détenu reçoit un pain de 3 livres par jour qui lui coûte 16,6 sols.

23 juillet 1799

La maison de dépôt existante a besoin de réparations. Les prisonniers qu'on y enferme ne peuvent se livrer à aucun travail n'y étant que momentanément en translation pour ailleurs. La nourriture des prisonniers est salubre. Trois prisonniers en ce moment. Elle peut en contenir trente plus les grands coupables que l'on pourrait mettre au cachot noir.

En 1816, le maire demande 400 francs de secours au conseil général, *vu le grand nombre de prisonniers que l'on est obligé d'y admettre et que leurs peu de moyens contraignent à y être nourris. Les prisonniers de Rostrenen étant transférés par Carhaix, pour se rendre à Guingamp, les routes de travers étant impraticables dans plusieurs saisons de l'année. Cette maison se remplit de malfaiteurs qui y viennent, non seulement de différentes parties du canton mais même des départements voisins. Un grand nombre sont des vagabonds qui arrivent à Carhaix les jours de fêtes, de foires et de marchés, les dimanches ... Les détenus n'y demeurent que de deux à huit jours. Les vagabonds sont reconduits dans leur commune d'origine dès leur sortie. Les prévenus du canton sont transférés à Châteaulin.*

Devant le nombre exceptionnel de prisonniers durant le premier semestre de l'année 1817, la municipalité ne peut faire face à la dépense pour leur nourriture et le concierge ne peut en faire l'avance. Le maire réclame l'aide du sous-préfet de Châteaulin et propose que toutes les communes du canton participent au financement car les détenus proviennent souvent de ces communes.

Avant son classement en maison de dépôt, après la fin des districts, les détenus sont en majorité prévenus de vols et vagabondages et quelques-uns d'assassinats et d'infanticides.

Certains prisonniers sont mentionnés comme arrêtés par les brigades de Gourin, Rostrenen, Huelgoat, Callac. Après 1819, les arrestations sont toutes effectuées par les gendarmes de Carhaix.

Les geôliers

Les rapports des autorités judiciaires de la sénéchaussée de Carhaix, relatifs aux descentes dans les prisons à la suite d'évasions et de plaintes des prisonniers, résument la situation des geôliers aux XVI^e et XVII^e siècles.

Ils sont responsables des prisonniers commis à leur garde. Ils peuvent être mis aux fers lors des évasions si leur responsabilité est engagée. Ils sont souvent seuls avec, pour toute aide, leur femme ou leurs enfants. Leur vie et celle de leur famille ne sont guère en sécurité à l'intérieur de la prison.

Confrontés journallement à la violence, ils la reproduisent sur les détenus dont ils ont la garde. Les nombreuses plaintes de prisonniers résument régulièrement les exactions et les abus dont ils se rendent coupables. Lorsque la gravité des faits est importante, des poursuites sont engagées contre les gardiens qui, souvent, ne sont pas étrangers aux évasions de leurs prisonniers.

L'alcool entre en grande quantité à l'intérieur de la prison où les gardiens ne sont pas les derniers à en profiter.

Le principal avantage de la profession est le logement gratuit : une pièce de 25 m² avec cheminée et bois à volonté. Leur salaire irrégulier varie en fonction du nombre de prisonniers auxquels il doivent fournir la paille, le pain et l'eau. Le métier est si ingrat que le recrutement de personnes de bonne moralité est difficile. *On ne trouve seulement que des misérables qui veulent la place pour l'espoir de leur logement* déclarent plusieurs subdélégués de Bretagne.

14 avril 1672

Plainte des prisonniers qui déclarent que le geôlier ne leur donne que deux sols de pain par jour au lieu des trois prévus par le règlement, et qu'il est trop petit. *Les jours de charité il ne fournit pas le pain du roi* et il conserve le meilleur pour lui, en particulier la viande apportée par

des personnes bienfaitantes. Tous les détenus déclarent que la cour et la basse-fosse sont remplies de fumier de cochon. Nicolas Floch, le geôlier, est mis en demeure par le procureur du roi de fournir aux prisonniers trois sols de bon pain par jour, de la paille fraîche et du bon air, conformément aux arrêts du parlement. Il ne doit pas laisser certains prisonniers vaquer par la ville.

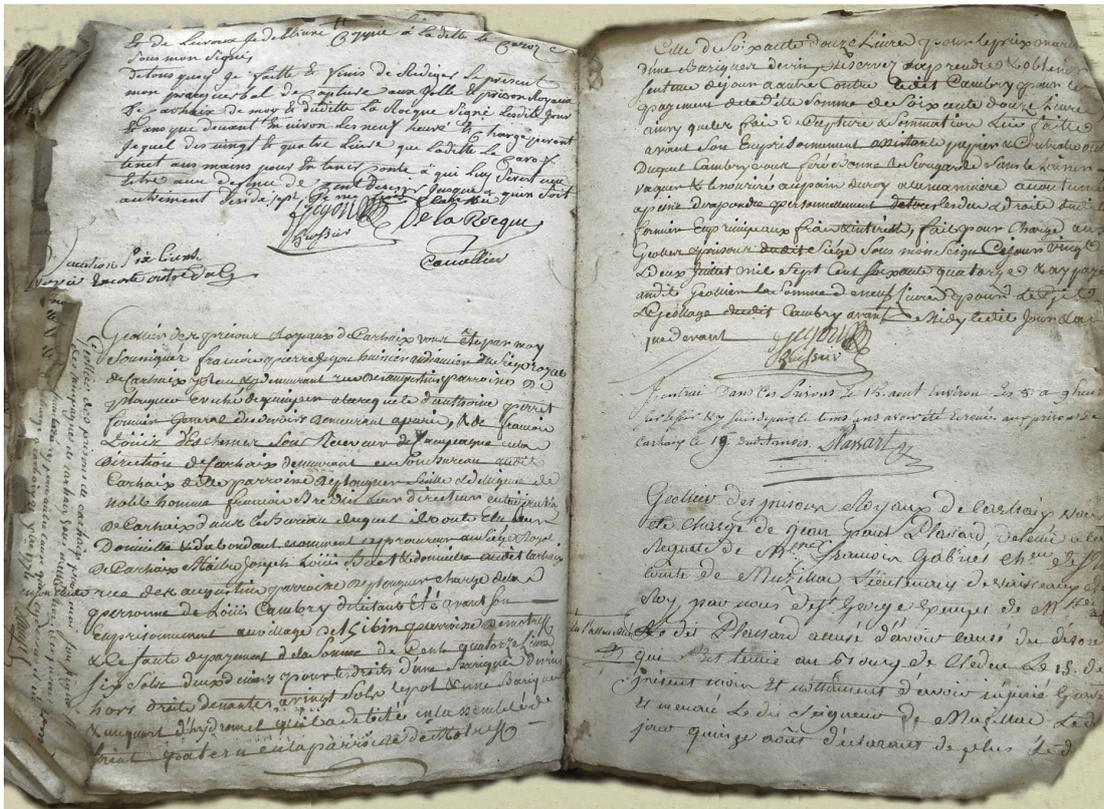
22 août 1672

Nouvelle plainte des prisonniers qui déclarent que la prison est pleine de fumier et d'autres déchets provoquant de grandes infections et qu'il est presque impossible d'y subsister.

Lors de la visite, les autorités découvrent une cour ainsi qu'une basse-fosse remplies de fumier et d'ordures de cochons que le geôlier nourrit, dégageant une horrible infection. Elles découvrent aussi des auges remplies de matières puantes et infectes. Le geôlier est mis en demeure de sortir ses cochons de la prison et de laisser les prisonniers sortir dans la cour, de 6 heures du matin à 7 heures du soir pendant les longues journées et de 7 heures du matin à 5 heures du soir de la Toussaint à Pâques. Il lui est interdit de prélever des denrées sur les paniers de charité. Il devra fournir journallement à chaque détenu trois sols de bon pain, de la bonne eau, en les traitant harmonieusement et tous les trois mois, de la bonne paille pour leur couchage.

25 août 1690

Huit prisonniers, dont cinq en provenance de la prison de Lesneven, se plaignent des violences de la part du geôlier et de sa femme, de ce que ces derniers ne leur fournissent pas les trois sols par jour de nourriture prévus par arrêt de la cour du parlement. Le pain fourni (un seul par jour) est si mauvais et si noir qu'ils ne peuvent le manger qu'avec peine. Ils achètent leur pain aux boulangers de la ville qui ne leur livrent que celui fait avec du mauvais froment.



Registre d'érou de la prison de Carhaix 1742-1783 - Archives départementales du Finistère.

À la suite de la plainte, le sénéchal de Carhaix publie une ordonnance fixant à trois pains par jour pesant 10 onces chacun (environ 320 grammes) pour les prisonniers logés dans les chambres et à quatre pour ceux de la basse-fosse.

17 juin 1701

Le geôlier, Olivier Rivoal, est licencié car il s'absente jour et nuit en laissant la garde des prisonniers à sa femme et à sa fille. Il doit quitter la prison rapidement ou il sera expulsé à ses frais.

16 février 1708

François Millour, époux de Perrine Guillou (ils ont une fille de 6 ans), gardien, est continuellement ivre et il maltraite son épouse. Après la plainte de celle-ci, il abandonne son poste pour s'engager dans les armées du roi.

23 août 1731

Trois prisonniers profitent de l'ivresse de Philippe Jouan, le gardien, pour s'évader. Le premier, reconnu dans la ville, est ramené de force par des habitants. Il s'agit d'un commerçant emprisonné pour fraude sur le tabac et l'eau-de-vie.

Le deuxième est un cavalier qui s'est battu avec le geôlier et sa femme. Les deux hommes et la geôlière étaient ivres. Il a réussi à se saisir des clés et à ouvrir la porte de la cour. Le commerçant et un troisième détenu en ont profité. Le geôlier avait pour habitude de laisser entrer l'alcool apporté aux militaires prisonniers par leurs camarades de régiment venant leur rendre visite.

Les autorités, averties, trouveront le geôlier ivre, caché dans l'auditoire. Il sera remplacé sur le champ et placé en cellule. Les évadés étaient dans la basse-fosse. Neuf détenus témoins sont

interrogés. Six d'entre eux étaient logés avec les évadés, deux dans la chambre civile et un criminel dans l'autre chambre.

1769

François Jézéquel, le geôlier, est si pauvre qu'il n'a pas assez de ressources pour avancer sur ses deniers la solde des prisonniers. *Il fait, pour leur nourriture, l'avance des sommes que des personnes bienfaisantes et charitables veulent bien lui prêter, sur quoi il sollicite et obtient de temps en temps des exécutoires qui ne sont payés qu'après le visa du premier président du Parlement. Il s'approvisionne en pain chez les boulangers les plus obligeants et qui se prêtent le plus à en attendre le paiement.*

Sur les quatre sols qu'il perçoit pour chaque prisonnier, il ne lui reste qu'un sol après leur avoir fourni le pain et la paille. Il exerce également les fonctions de héraut (messenger) et de tambour ordinaire au service de la ville. Il déclare que sans ces deux emplois il ne pourrait subsister.

3 mars 1780

Charles Le Glaver, cordonnier rue du Pavé, est nommé geôlier à la condition de résider jour et nuit à la prison. Le précédent, François Saget, ne résidait pas à la prison mais dans un logement, rue du Pavé, où il tenait un débit de cidre, sans que le receveur du domaine ait pourvu à la garde des prisonniers. On ignore qui les gardait.

1791

Chaque prisonnier non militaire recevra provisoirement 1,5 livre de pain par jour. Charles Le Glaver, le concierge, sera chargé de le commander au boulanger Crépel avec remise de bons de commande.

8 août 1792

Les administrateurs provisoires du district de Carhaix demandent à la municipalité de Châteauneuf-du-Faou de leur livrer les fers

inutilisés, vu le grand nombre de criminels qui affluent à Carhaix.

1792

39 civils, voleurs, forçats, déserteurs provenant de différentes prisons de Bretagne, ont été détenus pendant un total de 1 131 journées.

25 octobre 1794

À la suite d'une plainte adressée au département par des prisonniers qui se disent avoir été privés de pain et de chandelles pendant une semaine, la municipalité répond que les habitants de Carhaix étaient dans le même cas.

1795

Fin des procédures criminelles instruites par le tribunal du district de Carhaix.

Le 26 octobre 1795, le directoire et le procureur syndic, considérant que les prisonniers risquent de mourir de faim, arrêtent que Crépel, boulanger, devra fournir 1 livre et demie de pain par jour à chaque détenu.

En mai 1801, un appel d'offre pour la fourniture de pain aux prisonniers est resté sans candidature, les boulangers déclarant que le règlement des factures est toujours très en retard. Charles Le Glaver, le concierge de la prison, est chargé d'acheter le pain. Il sera indemnisé ainsi que pour le ferrage des prisonniers susceptibles de s'évader. Le 2 octobre 1801, il se dit cordonnier à son mariage. Il va quitter son poste après 18 années de service.

En 1802, le règlement précise que le concierge doit nourrir les détenus à raison d'une soupe par jour. Cette soupe doit contenir une livre de graisse forte ou de beurre et 50 centimes de légumes pour 10 prisonniers et 40 centimes de pain pesant 24 onces (une livre et demie) par jour et par homme. À Morlaix, on ne leur distribue que du pain et de l'eau.

Tableau des détenus (1792-1821).

Période	Nombre de détenus	Nombre de journées	Catégories de détenus
Année 1792	39	1131	Civils et criminels
1 ^{er} trimestre 1793	20	345	Civils et criminels
4 ^{ème} trimestre 1797	8	92	
2 ^{ème} trimestre 1798	10	81	
3 ^{ème} trimestre 1798	14	60	
4 ^{ème} trimestre 1798	10	32	
1 ^{er} trimestre 1799	8	71	
Année 1800	64	963	
1 ^{er} trimestre 1816	8	27	
10/04 au 13/06 1816	16	66	
24/07 au 19/09/1816	6	30	
09/10 au 28/12/1816	15	141	
1 ^{er} trimestre 1817	54	302	
2 ^{ème} trimestre 1817	56	256	
3 ^{ème} trimestre 1817		27	
4 ^{ème} trimestre 1817		23	
Année 1818	83	233	
Année 1819	63	177	Vagabonds
Année 1820	37	112	12 vagabonds plus 1 fille publique
1 ^{er} trimestre 1821		33	Vagabonds
2 ^{ème} trimestre 1821		19	Vagabonds
3 ^{ème} trimestre 1821		34	Vagabonds
4 ^{ème} trimestre 1821	15	40	14 vagabonds plus 1 fille publique

Averti, le ministre de la Justice écrit à celui de l'Intérieur pour que la municipalité leur distribue ce qui est prévu dans les règles. Quelle que soit la raison de leur incarcération, la justice ne veut pas leurs morts et pourtant ils meurent tous par le supplice le plus barbare, la faim.

De 1801 à 1821, à défaut d'adjudicataire, le concierge fournit les rations de soupe et de pain (une par jour) aux détenus de Carhaix. En 1816, la municipalité lui attribue pour chaque journée de prisonnier 37,5 centimes par ration de pain et 10 centimes pour la soupe, y compris le géolage et la paille de couchage. En 1821, il perçoit 50 centimes.

Les indigents, comme un fou détenu depuis 17 années, sont à la charge des familles. Ils ne sont pas compris dans le tableau ci-dessus.

Jean Guichoux

Sources principales :

- Archives départementales du Finistère
- Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

En complément de cet article, un historique de la mairie de Carhaix, de l'auditoire et des halles, sera publié dans le prochain numéro du Cahier du Poher.